

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 1

Date convocation :

Le 22 juin 2020

N°2020_D29 :

Budget Communal :

Affectation du résultat de
l'exploitation de l'exercice
2019.

L'an deux mille vingt le 29 juin à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, LECUTIER Jean-Marc, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit.

Absents : TONON Yannick

Absents donnant procuration :

Secrétaire de séance :

KAMILLE Abou-kanh, a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	53 693,93 €		20 673,76 €	750,00 €	- 750,00 €	73 617,69 €
FONCT	401 560,32 €	- 0.00€	- 221 883,95 €			179 676,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	179 676,37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	179 676,37 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Après délibération le conseil donne son accord à l'unanimité.

Fait à Boissezon le 29 juin 2020,

Le Maire,
CABROL Jacqueline

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission à la sous-
préfecture
Le 2 juillet 2020.
Fait à Boissezon
Le 2 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.

Le Maire, Jacqueline CABROL.